

Vous

LES TAXES DE L'URBANISME en Eure-et-loir, en 2020

(à destination des particuliers)

Janvier 2020 Vous aménagez? Vous construisez? Vous agrandissez? rénovez?



Ces opérations sont soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme et donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement et d'une redevance d'archéologie préventive.

> **VOUS CREEZ DE LA SURFACE DE PLANCHER?** Prévoyez les taxes d'urbanisme dans votre budget.

LES TAXES D'URBANISME



✓ LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) :

- Elle a été instaurée en 2012 :
- Elle concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, grange en habitation, piscine, éoliennes, camping, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation, etc..);
- Elle est perçue pour le compte du département d'Eure-et-Loir et des communes qui décident des taux et des exonérations.

✓ LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (RAP) :



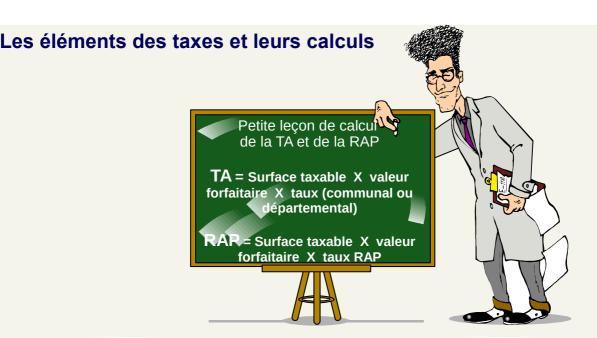
- Elle doit être versée, pour les travaux ou aménagements dès lors qu'ils impactent le sous-sol;
- Elle contribue au financement de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.

LE FAIT GENERATEUR DE LA TAXE

Les éléments suivants génèrent la taxe :

- La délivrance tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager);
- Le **procès verbal d'infraction** en cas de construction sans autorisation.





Sont pris en compte pour les constructions

Sont pris en compte pour les aménagements

Un élément taxable

- la somme des surfaces de plancher closes et couvertes ;
- sous hauteur de plafond supérieure à **1,80** mètres ;
- calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (espace réservé dans un plancher pour laisser passer un escalier, un ascenseur, une cheminée...).

La surface (bassin pour une piscine...)

ou

le nombre d'emplacements (nombre de places de stationnement extérieures...)

Une valeur forfaitaire

En 2020, la valeur forfaitaire est fixée à 759 € au m².

Pour une résidence principale :

- Les **100 premiers m**² de surface reçoivent un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire, soit 759€ x 50 % = 379,5 € au m²;
- Au-delà de 100 m², la totalité de la valeur forfaitaire est appliquée aux surfaces.

La valeur forfaitaire des aménagements est définie selon leur nature (stationnement, piscine...).

Elle sera, par exemple, de 200 € au m² pour les **piscines** et de 2 000 € à 5 000 € pour les **stationnements**, selon la délibération du Conseil Municipal.

✓ Des taux fixes ou variables (pour constructions ET aménagements)

- Une part communale VARIABLE qui s'applique à la Taxe d'Aménagement
- Une Redevance d'Archéologie Préventive

Une part départementale qui s'applique à la Taxe d'Aménagement



Nous vous invitons à vous renseigner auprès de la mairie du lieu de la construction pour connaître le taux applicable sur la commune.

Les taux en Eure-et-Loir en 2020

Part départementale de la TA : 2,4 % Redevance Archéologie Préventive : 0,4 %

Un exemple de calcul des taxes



Je construis une habitation principale en Eure-et-Loir, en 2020.

Surface de plancher de maison : 140 m²

Un garage : 20 m² Taux communal : 2 % Taux départemental : 2,4 %

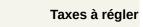
Taux RAP : 0,4 %



Je construis une place de stationnement extérieure.

La valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel (loi de finances) pour le stationnement est : 2 000 €.





Taxe d'Aménagement part communale

Taxe d'Aménagement part départementale

Redevance Archéologie Préventive 100 premiers m² x 379,5 x 2 %* = 759 € 60 m² suivants x 759 x 2 %* = 910,8 €

100 premiers m² x 379,5 x 2,4 % = 910,8 € 60 m² suivants x 759 x 2,4 % = 1 092,96 €

100 premiers m² x $\frac{379,5}{60 \text{ m}^2}$ x $\frac{0,4 \%}{100 \text{ m}^2}$ = 151,8 € $\frac{100,4 \%}{100 \text{ m}^2}$ = 182,16 €

1 place x 2 000 € x <mark>2 %*</mark> = 40€ 1 657 €

1 place x 2 000 € x 2,4 % = 48€ 1 988 €

TA = 3 645 €

IA = 3 045 €

332 €

1 place x 2 000 € x <mark>0,4 %</mark> = 8 €

* pour rappel, le taux de 2 % n'est qu'un exemple. (Ce taux varie entre 1 et 5 % et jusqu'à 20 % en cas de taux majoré) Total des taxes (TA+RAP) = 3 977 €

Modes et dates de règlement des taxes

TΑ

Montant inférieur à 1 500 €

en 1 échéance

(quelque soit l'avancée des travaux)

Le règlement intervient un an (12ème mois qui suit le fait générateur) après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme Montant supérieur ou égal à 1 500 €

en 2 échéances égales

la première :

1 an (12ème mois qui suit le fait générateur) après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation

la seconde :

2 ans (au 24ème mois) après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation

RAP

Quelque soit le montant

En 1 échéance

un an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme



EN CAS D'INFRACTION

Le recouvrement est immédiat.

Les sommes liquidées font l'objet de l'émission d'un titre de perception unique (taxe à laquelle s'ajoute une majoration de 80%).

Je modifie ou j'abandonne mon projet de construction

Le projet est modifié : la taxation modificative s'applique

La surface augmente

Les sommes dues augmentent.

La surface diminue

Les sommes dues diminuent.

Le recouvrement des sommes



a déjà eu lieu les sommes trop perçues seront remboursées. n'a pas eu lieu vous recevrez un échéancier modificatif.

Le projet est abandonné

SI j'informe dans les plus brefs délais le maire en déposant une demande de retrait d'autorisation (<u>à la condition que les travaux ne soient pas commencés</u>).

ALORS

L'annulation de la procédure de recouvrement de la TA et de la RAP sera engagée après enregistrement par le service en charge de la fiscalité de l'arrêté du maire portant retrait de l'autorisation.

Je me renseigne auprès de ma commune et sur internet





Sur les taux votés par la commune Sur les exonérations éventuellement instituées



Un calculateur est disponible



N° RUE:

CODE POSTAL - VILLE

Les montants à charge peuvent être importants.

- → Demander une évaluation du montant total des taxes à régler auprès du service d'urbanisme de votre commune.
- → Porter à la connaissance des services instructeurs l'existence d'un certificat d'urbanisme peut permettre éventuellement de bénéficier d'un montant de taxe plus favorable.

http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement



www.servicepublic.fr

Je change d'adresse et j'informe la DDT28

%	
Coupon à découper et à renvoyer à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-loir	
Service SAUH/BADS – 17 place de la République – CS 40517 - 28008 CHARTRES Cedex – mel : ddt-sauh-au-bads@eure-et-loir.gouv.fr	
ADRESSE D'ENVOI DES TITRES DE PERCEPTION DANS LE CAS D'UN CHANGEMENT D'ADRESSE	
NOM(S) PRENOM(S):	N° PC PA ou DP :
Compte tenu de leur envoi à 12 mois puis 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire, nous vous remercions de nous préciser le lieu où devront être adressés les titres de perception :	
Veuillez cocher la case souhaitée et remplir les informations ci	
☐ Adresse de la future construction : ☐ Autre adres	<u>« Lu et approuvé »</u> : se :

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Adresse: 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

Site Internet: http://www.eure-et-loir.gouv.fr/

Conception / mise en page: SCCT / POE

CODE POSTAL - VILLE

N° RUE: